

• (1620)

Madame la Présidente, ces suppositions sont évidemment des fantaisies. Comme beaucoup d'autres, le député de Kamloops—Shuswap (M. Riis) a dit avec indignation dans son discours de mercredi dernier que nous aurions des éléments disparates parce que différentes provinces auront des normes de garde d'enfants différentes. Dans un domaine de compétence purement provinciale, il peut exister certaines variations d'une province à l'autre pour tenir compte des différents besoins dans tout le pays.

Nous avons actuellement ce genre d'éléments disparates dans les soins de santé parce que certains services, qui sont entièrement assurés dans certaines provinces, ne sont que partiellement assurés dans d'autres et pas du tout dans d'autres provinces. Nous rencontrons ce même genre de situation dans l'assistance sociale parce que différentes provinces assurent des taux différents d'aide à différentes catégories de bénéficiaires. Il en est de même pour l'enseignement postsecondaire où les conditions d'admission et les programmes d'aide aux étudiants varient d'une province à l'autre et d'une université à l'autre.

En fait, même si cela peut étonner le député et les autres qui partagent son opinion, il n'existe pas de norme de mise sur pied des programmes. Aucune n'est recommandée pour ce projet de loi, pas plus d'ailleurs qu'il n'en existe dans les législations autorisant une aide financière fédérale pour des programmes de compétence provinciale.

De plus, madame la Présidente, lorsque les témoins de la FTQ ont dit à la critique néo-démocrate du projet de loi, lors des audiences du Comité législatif, que les normes devraient être laissées exclusivement aux provinces, elle a approuvé cette position en affirmant que le NPD souhaitait seulement que le projet de loi fixe des objectifs nationaux.

Il faut dire, madame la Présidente, que la députée de Vancouver—Est (M^{me} Mitchell) a fait le lendemain un examen article par article, avec une série de modifications relativement aux soi-disant objectifs nationaux qui étaient, en grande partie, des normes de mise sur pied des programmes appelés différemment. Cependant, elle a au moins reconnu en principe que ceux qui prétendent que le fait d'imposer à chaque province des normes minimales uniformes à l'égard des rapports enfant/personnel, du contenu des programmes, des compétences du personnel, ce n'est pas une violation de la compétence provinciale... ces gens rêvent tout simplement en couleur!

Loin de renoncer à notre responsabilité d'encourager les provinces à améliorer leurs normes minimales relativement aux garderies agréées, cette législation va plus loin que tout projet de loi antérieur qui est comparable, parce qu'il demande aux provinces d'établir des normes de mise sur pied des programmes dans sept secteurs particuliers, de rendre ces normes publiques et de les faire respecter.

Aucune exigence de ce genre n'est prévue dans la Loi canadienne sur la santé, dans le Régime d'assistance publique du Canada ou dans la législation régissant les contributions pour l'enseignement postsecondaire.

Cependant, la députée de Vancouver—Est s'est interrogée sur les objectifs nationaux dans la Loi canadienne sur la santé.

Comme la plupart des provinces approuvent l'Accord du Lac Meech qui autorise explicitement le gouvernement fédéral à établir les objectifs nationaux pour les nouveaux programmes

Services de garde d'enfants—Loi

à frais partagés, objectifs que les provinces doivent respecter pour recevoir des fonds fédéraux si elles choisissent de ne pas participer à ces programmes, est-ce que ces objectifs auraient été légitimes dans le projet de loi?

Il y a deux réponses à cette question, madame la Présidente. Premièrement, ces objectifs nationaux sont dans le projet de loi. Ils sont énoncés en partie dans le préambule et dans les exigences d'assurer, de rendre publiques et de faire respecter des normes de mise sur pied des programmes dans certains secteurs auxquels les provinces doivent satisfaire pour avoir droit au partage des frais prévu dans cette loi.

Deuxièmement, ce que le NPD a proposé en comité et à l'étape du rapport comme des objectifs nationaux était, en fait, des tentatives pour imposer des normes détaillées de mise sur pied des programmes sous un autre nom. Par exemple, la Loi canadienne sur la santé mentionne un objectif national d'accessibilité qui consiste à ne pas faire payer les services assurés sous forme de frais d'utilisation, au point de service. Comme le NPD reconnaît que les frais d'utilisation pour les garderies devraient continuer pendant une période indéterminée, même en vertu de ses propositions, il serait ridicule d'énoncer un tel objectif et de le lier au financement prévu dans le projet de loi. C'est ce que le NPD proposait de faire dans sa définition d'éléments abordables de sa liste d'objectifs nationaux. De même, sa définition de l'accessibilité semblerait exiger que les provinces aient une garderie dans chaque collectivité pour que les parents n'aient jamais à attendre une place.

L'objectif équivalent dans la Loi canadienne sur la santé exigerait que les provinces aient des hôpitaux, des médecins, des infirmiers et des infirmières dans chaque collectivité et qu'elles abolissent les listes d'attente pour chaque intervention chirurgicale. Sa définition de la qualité exigerait que les provinces assurent des services qui sont conformes aux services assurés par la plupart des provinces et qui sont conformes aux plus récentes normes de garde d'enfants. Des normes détaillées de mise sur pied des programmes seraient imposées par des échappatoires à «objectif national».

Madame la Présidente, tout ce que je peux dire, c'est que ces propositions sont malhonnêtes ou révèlent une ignorance de leur impact, et cela est navrant. Même si aucune question constitutionnelle n'était en jeu, est-il logique d'avoir, par exemple, un rapport uniforme enfant/personnel de trois pour un pour chaque collectivité du Canada lorsque cette norme pourrait être facilement respectée à Québec ou à Toronto, mais que cela empêcherait la création d'une garderie agréée dans un petit village ou dans une collectivité rurale non organisée? Ce n'est qu'une des réalités pratiques auxquelles ceux qui parlent «d'éléments disparates» ont à faire face à la question des normes nationales.

Madame la Présidente, j'aimerais terminer en indiquant que dans son envolée rhétorique de mercredi, le leader du NPD à la Chambre a fait allusion à un programme exclusivement de compétence fédérale, les allocations familiales, en se demandant: Que se passerait-il si chaque province canadienne avait son propre régime d'allocations familiales? Ce serait insensé!